

Date de dépôt: 8 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Jean Rossiard, Sylvia Leuenberger, Anne Mahrer, Damien Sidler et Antonio Hodggers modifiant la loi sur l'université (C 1 30) (Pour la création d'une Faculté des sciences et des arts de l'environnement)

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement supérieur, sous la présidence de M. Claude Aubert, a étudié le projet de loi 9709 au cours de quatre séances de travail lors des trois premiers mois de l'année 2006. Ces travaux sont intervenus simultanément à ceux relatifs au projet de loi 9686 et en présence de M. Eric Baier, secrétaire adjoint au DIP.

Que demande le projet de loi 9709 ?

Ce projet de loi, relèvent ses auteurs dans l'exposé des motifs, « aimerait contribuer à ce que l'Université de Genève se dote d'un programme ambitieux » de formation dans les sciences et les arts de l'environnement. A cet effet, le projet de loi 9709 propose la création d'une nouvelle faculté, appelée à remplacer l'actuel Institut d'architecture, qui regrouperait :

- une section des sciences de l'environnement et du développement durable,
- une section de géographie, des sciences de la terre et du territoire,

- une section de l'urbanisme, de l'architecture, du patrimoine et du paysage.

En conséquence, les Départements de géographie et des sciences de la terre quitteraient respectivement la Faculté des SES et la Faculté des sciences. Quant à l'Institut d'architecture, il serait supprimé mais l'enseignement et la recherche en matière d'urbanisme, d'architecture, du patrimoine et du paysage serait repris par la nouvelle faculté.

Les travaux de la commission

Ils ont été précédés par une série d'auditions. Sont venues expliquer successivement leur point de vue sur l'opportunité de créer cette nouvelle faculté les personnalités suivantes :

- M. Pierre Allan, doyen de la Faculté des SES ;
- M. Beat Bürgenmeier, professeur d'économie, ancien doyen de la Faculté des SES ;
- M. André Hurst, recteur de l'Université de Genève ;
- M. Roger Mayou, président du Conseil de l'Université ;
- M. Pierre Spierer, doyen de la Faculté des sciences ;
- M. Georges Gorin, professeur, président de la section des sciences de la terre ;
- M. Olivier Archambault, représentant la FAI ;
- M. J.-P. Cêtre, représentant l'Association des enseignants et collaborateurs de l'IAUG ;
- M. F. Wenger, de la même association ;
- M. R. Koechlin, de la même association.

Procédant à la synthèse de ces auditions, les commissaires, dans leur majorité, ont constaté plus particulièrement que :

- l'idée d'une nouvelle faculté, soit d'une filière complète, est défendue presque exclusivement par les représentants de l'actuel IAUG et les membres des professions concernées ;
- le rectorat, le corps professoral et le Conseil de l'Université sont quant à eux opposés à une écrasante majorité au projet de faculté, cela pour des raisons structurelles (volonté de ne pas démanteler des facultés existantes) et pédagogiques (les sciences de l'environnement sont par essence transdisciplinaires) comme pour des motifs financiers (coût élevé d'une nouvelle faculté et insuffisance des moyens disponibles) ;

- selon les représentants de l'Université, le projet de faculté prétend faire la synthèse des sciences naturelles et des sciences sociales ce qui leur paraît excessivement ambitieux puisqu'on conçoit mal qu'une telle faculté puisse dispenser une formation solide et garantir des débouchés suffisants aux étudiants ;
- les représentants de l'Université lui préfèrent par conséquent le projet d'un Institut des sciences de l'environnement et du développement durable (SED) tel qu'il est concrétisé par le projet de loi 9686 du Conseil d'Etat ;
- ils favorisent notamment l'idée, en tout cas dans une première étape, de cibler un institut situé au degré du master, cela non seulement parce qu'il sera en mesure de faire œuvre pédagogique originale et utile en accueillant des étudiants provenant d'un large bassin géographique, mais encore, parce que la formation pluridisciplinaire de ces étudiants, acquise au sein des facultés genevoises existantes, des autres universités, des EPF et des HES, se trouvera ainsi portée au haut niveau voulu par les promoteurs de la nouvelle filière.

Conclusions, vote et recommandations de la commission

La majorité a écouté avec attention les défenseurs de la nouvelle faculté. Mais ces derniers n'ont pas su la convaincre que la « perte » au sein de l'Université de certains savoirs liés à l'enseignement de l'architecture et à l'urbanisme, actuellement dispensé par l'IAUG, constituait un problème pour notre canton.

En effet, les étudiants genevois dans ces branches continueront de trouver à l'Université de Lausanne et à l'EPFL l'enseignement de qualité qu'ils recherchent. Avec leurs collègues des autres cantons et des pays voisins ils seront à même de poursuivre leur cursus au sein du futur SED et y approfondir leurs connaissances dans les sciences de l'environnement et du développement durable pour y obtenir leur master.

Un nouvel SED qui, il convient de le souligner, ne demeurera pas à l'écart des autres facultés. Les étudiants de ces dernières y trouveront eux aussi des enseignements utiles à leur formation générale.

Au surplus, il est entendu par toutes les parties concernées qu'après une période de « rodage » l'institut fera l'objet d'une évaluation destinée à le faire évoluer. Si le besoin et les résultats obtenus le justifient on peut imaginer alors qu'il donne naissance à une structure différente de celle choisie au départ.

La majorité note enfin, s'agissant du principe de la liberté académique, qu'il revient à l'Université et non au Grand Conseil d'organiser et de dispenser ses enseignements et que les organes dirigeants de celle-ci, comme son corps professoral, sont quasiment unanimes dans l'expression de leur choix. La commission n'a pas trouvé de raison de contester cette préférence de l'Université, préférence de surcroît partagée par le Conseil d'Etat.

En vertu de ce qui précède, la commission a refusé d'entrer en matière sur le projet de loi 9709 à l'occasion d'un vote qui a donné le résultat suivant :

Pour : 3 (1 S, 2 Ve)
Contre : 6 (2 UDC, 3 L, 1 R)
Abstentions : 5 (1 S, 2 PDC, 1 R, 1 MCG)

En signalant qu'elle a, par contre, voté largement l'entrée en matière sur le projet de loi 9686, la Commission de l'enseignement supérieur vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter, comme elle, l'entrée en matière sur le projet de loi 9709.

Projet de loi (9709)

modifiant la loi sur l'université (C 1 30) *(Pour la création d'une Faculté des sciences et des arts de l'environnement)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit :

Art. 17, al. 5, lettre g (nouvelle teneur)

⁵ L'université comprend :

- g) la faculté des sciences et des arts de l'environnement, qui comprend notamment une section des sciences de l'environnement et du développement durable ; une section de l'urbanisme, de l'architecture, du patrimoine et du paysage et une section de géographie, des sciences de la terre et du territoire (modifié).

Art. 18, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Le règlement de l'université fixe la liste des sections et départements, à l'exception de ceux qui sont fixés à l'article 17, lettre g, de la présente loi. (modifié)

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.